



## **Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **APPEL À PROJETS**

#### **Création de petits centres d'accueil pour enfants et adolescents**

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en matière de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants et des adolescents, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lance un appel à projets relatif à la création de petits centres d'accueil pour enfants et adolescents. Ce document décrit l'objectif de la demande et les conditions de participation des gestionnaires en relation avec le secteur de l'aide à l'enfance.

L'origine de la volonté de créer de petits centres d'accueil de 4 enfants découle du constat qu'une partie des enfants accueillis dans les structures existantes a besoin d'un cadre restreint qui leur assure intimité et stabilité. Il s'agit d'enfants dont les besoins fondamentaux d'attachement sécurisant, de stabilité, de permanence et de respect des rythmes réguliers n'ont pas trouvé de réponse adaptée dans leur jeune âge. Beaucoup de ces jeunes ont des difficultés à supporter des frustrations et des contraintes. La présence d'un grand groupe d'enfants et d'adolescents augmente les périodes d'excitations et de tensions. Compte tenu de leur manque de maturité socio-émotionnelle, ils ont du mal à gérer les interactions avec leurs pairs. En réduisant le nombre d'interactions et en augmentant les moments d'attention proposés par un adulte, les crises deviennent plus contrôlables et plus faciles à gérer. Les relations stables et étroites permettent au jeune un développement du sentiment de sécurité de base et de la stabilité relationnelle dans leur environnement quotidien.

Le Ministère ne recommande pas l'accueil d'enfants ou d'adolescents en crise émotionnelle temporaire dans un petit centre d'accueil dans le but de l'éloigner de son milieu d'origine pour une courte durée. Les concepts devront avoir la visée d'un accueil de moyenne ou longue durée avec au mieux une réintégration familiale à l'issue. Dans cette optique, l'accueil des jeunes ne devra pas nécessairement être régi par des conditions d'âge. Des groupes verticaux sont soutenus par le Ministère en raison du séjour prolongé des enfants, voire de l'accueil de fratries.

Il est important d'établir une analyse de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, en tenant compte de son niveau socio-émotionnel, de ses vécus positifs et négatifs, de ses besoins et attentes afin que le milieu d'accueil et le mode de prise en charge soient adaptés au mieux au profil du jeune. Il faut éviter, dans la mesure du possible, la rupture des liens sociaux de l'enfant. Un encadrement psychologique de l'enfant est important et peut être accordé en parallèle à l'accord de prise en charge stationnaire.

Un gestionnaire estimant qu'un enfant actuellement accueilli dans un centre d'accueil sera mieux encadré dans un petit centre d'accueil pour enfants et adolescents, introduit une demande d'aide via le formulaire FG3 à l'Office national de l'enfance en précisant cette analyse de la situation de l'enfant.



Cette procédure est également à employer pour toute nouvelle demande d'aide stationnaire en petit centre d'accueil.

Les petits centres d'accueil offriront un encadrement spécialisé dont le personnel devrait idéalement avoir une formation et une expérience de travail en théories de l'attachement, en principes de désescalade, en conséquences de traumatismes vécus par des enfants ou autres.

Le travail relationnel avec les parents est essentiel. Leur participation active au projet individuel est soutenu par les professionnels. La reconstruction du lien entre le jeune et sa famille est un des buts du projet, pour autant que ce soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La proximité géographique du centre d'accueil par rapport à l'entourage familial est à rechercher.

Afin d'assurer intimité et sécurité des enfants, la structure devrait idéalement prévoir une chambre simple et une salle de bain privée par enfant, respectivement une salle de bains pour chacun des deux sexes. Des lieux d'activité et de reprise du calme sont préconisés.

## 1. Objectifs

Les actions développées respectent les critères suivants:

- Accueillir et encadrer des enfants mineurs nécessitant d'être pris en charge 24/24 et 7/7
- Offrir un lieu d'hébergement assurant intimité, stabilité, sécurité et protection
- Offrir un accueil de moyenne ou longue durée
- Mettre en œuvre des concepts et méthodologies prenant en compte les expériences traumatisantes et insécurisantes d'enfants présentant des troubles socio-émotionnels, affectifs, comportementaux et de l'attachement
- Réaliser un projet individualisé pour chaque enfant en interaction avec les principaux acteurs en lien avec l'enfant
- Inclure l'enfant et sa famille dans son projet pédagogique
- Soutenir des interventions psychologiques selon les besoins personnels des jeunes et de l'équipe
- Travailler en réseau avec les principaux acteurs (MENJE, ONE, écoles, divers services ...)
- Faire prévaloir pour le personnel socio-éducatif et psychologique des formations et supervisions en relation avec l'activité
- 

## 2. Organisme éligible à l'appel à projet

Le porteur de projet doit remplir les conditions pour être agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse et ceci en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,



notamment dans le cadre d'un accueil socio-éducatif de jour et de nuit, en formule de base ou orthopédagogique.

### 3. Calendrier

Étapes	Dates
Lancement de l'appel à projet	12 février 2021
Clôture de l'appel à projet	05 mars 2021
Evaluation et sélection des projets	8-12 mars 2021
Information de la (non)sélection des projets aux candidats	15 mars 2021
Lancement des projets retenus	Dès que possible

### 4. Cadre juridique et financement

Les projets et ses fonctionnements tombent, entre autres, sous le champ d'application des lois, règlements grand-ducaux et conventions suivants :

- Loi modifiée et rectifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT)
- Loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

Le financement des mesures sera garanti via les futurs forfaits journaliers pour l'accueil en petits centres d'accueil pour enfants et adolescents régis par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

### 5. Critères de sélection

Lors de l'examen des projets, un jury tiendra compte des critères suivants :

- Degré de réponse aux objectifs précisés dans cet appel à projets
- Rapidité de la mise en œuvre
- Localisation géographique du projet (régionalisation, proximité écoles et lycées, proximité à d'autres services du réseau social, ..)
- Expérience dans le cadre de l'accueil de cette population-cible particulièrement vulnérable



- Projet inscrit en lien avec les services et structures existants
- Projet inscrit dans la durée et proposant des garanties de continuité
- Possibilité, en cas de résultats satisfaisants, de transposer ce projet à d'autres échelles
- Disposition d'un immeuble apte à accueillir ce petit groupe, respectivement projet de location ou d'acquisition d'un immeuble en cours (atout mais pas de condition)

## 6. Personne de contact

Le dossier de candidature doit être :

- Rédigé moyennant la fiche annexée
- Rédigé dans l'une des trois langues officielles du pays
- Dûment complété, sous forme dactylographié

Introduit au plus tard le 5 mars 2021 via courriel à l'adresse suivante : [Isilda.reis@one.etat.lu](mailto:Isilda.reis@one.etat.lu)

En cas de questions supplémentaires relatives à cet appel à projet, veuillez contacter :

[Isilda.reis@one.etat.lu](mailto:Isilda.reis@one.etat.lu) ou bien [simone.hansel@men.lu](mailto:simone.hansel@men.lu)